

Article 1 : Définition - objet :

La Section Cyclisme du Stade Montois est une composante du Stade Montois Omnisports depuis sa création en 1941, régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901. Elle dépend directement des statuts et du règlement général du Stade Montois Omnisports.

Historiquement, la section cyclisme du Stade Montois est l'émanation du :

- VELOCE CLUB MONTOIS (1885 - 1899),
- CYCLE CLUB MONTOIS (1893 - 1899),
- UNION VELOCIPEDIQUE MONTOISE, fusion des deux précédents (1899 - 1919),
- UV. MONTOISE, RACING CLUB MONTOIS (1919 - 1924),
- LE VELO CLUB MONTOIS (1924 - 1940),
- LE CYCLO CLUB MONTOIS (1937 - 1940),
- L'UNION CYCLISTE MONTOISE, fusion des deux précédents (1940 - 1941),

Elle a pour but l'initiation et la pratique des sports cyclistes en compétition pour tous les adhérents à jour de leur cotisation. Le siège social est situé 21 Place Pancaut - 40000 MONT DE MARSAN.

Article 2 : Composition du bureau :

Le Bureau élu pour 4 ans est composé comme suit :

- **Président d'honneur** : Pierre CESCUTTI,
- **Président** : Lionel GAÜZERE,
- **Vice(s) Président(s)** : Pierre HAMON,
- **Trésorière** : Claudine DUPOUY,
- **Trésoriers Adjoints** : Jean DAUGA,
- **Secrétaire** : Jean Louis LACAULE,
- **Secrétaire Adjoint** : Isabelle LARRERE,

et d'un nombre de membres nécessaires à son bon fonctionnement qui assurent les postes suivants :

- Responsable(s) Ufolep (relations ufolep/smc/coueurs) : Claudine DUPOUY, Nelly GENSOUS
- Responsable équipements : Paulette HAMON
- Responsable engagements : Paulette HAMON
- Responsable(s) matériel organisations : Pierre HAMON, Jean Marc LABURTHE
- Responsable(s) organisations (autorisation préf- do comité, ...) : Lionel GAÜZERE, Jean Marie COURRAU
- Responsable sécurité et coordination signaleurs sur épreuves : Robert TERRASSIER
- Responsable arbitres : Joël ALIES
- Responsable véhicules : Pierre HAMON, Christian BOUVERET
- Responsable(s) entretien et suivi matériel cyclisme (piste, route, école de vélo, ...) : Damien ALHAITZ, Christian BOUVERET, Didier LABARTHE
- Responsable dossiers subventions : Jean Marie COURRAU
- Responsable(s) école de vélo : Samuel GENSOUS, Alain CAZEAUX, Didier LABARTHE
- Responsable VTT :
- Responsable(s) minimes et cadets : David TAUZIA, Didier LABARTHE, Christian BOUVERET
- Responsable juniors et seniors : Julien MORIN
- Manager sportif : Julien MORIN
- Responsable site internet et facebook : Didier MOLESTI

- Responsable communications vers partenaires : Lionel GAÜZERE, Jean Marie COURRAU, Nicolas ROUSSEAU, Laurent DUPRAT
- Responsable communication générale : idem ci-dessus
- Responsable rédaction articles de presse : Jean Pierre FONTAN
- Responsable(s) recherche et fidélisation des partenaires : Lionel GAÜZERE, Jacques SABATHIER
- Responsable bodéga : Nathalie TOURNIER
- Responsable(s) animation : Christophe CAZAUBON, Jean Marie COURRAU
- Responsable archives : Alain CAZEAUX
- Responsable(s) restauration : Jean Marc LABURTHE, Jean Pierre DUPOUY

Article 3 : avantages octroyés aux licenciés :

Les avantages suivants sont octroyés aux licenciés -quelle que soit la fédération à laquelle ils sont affiliés- qui pratiquent régulièrement la compétition (piste, route, cyclocross, vtt) et participent en tant que compétiteurs aux épreuves organisées par la section.

Chaque coureur (minime à senior) aura en prêt :

- un maillot manches courtes,
- un maillot manches longues,
- un cuissard court,
- un collant long.

Tous ces équipements seront obligatoirement à rendre en cas de départ du club. Si ce n'est pas le cas, le club en facturera le coût, après mise en demeure par lettre AR.

Une caution de 45 € par équipement sera demandée à réception de ces derniers ; elle sera encaissée en cas de non respect des conditions ci dessus.

Tous les autres équipements sont entièrement à sa charge et vendus au prix club (veste thermique, combinaison, autres maillots ou cuissards, coupe vent sans manches, gilet de sécurité fluo, gants, brassières, etc...).

Pour les compétiteurs FFC :

Les engagements seront pris en charge par le club (pour le vtt à hauteur du coût de l'engagement sur une épreuve route) à condition que le coureur, en échange, s'acquitte de ses devoirs à l'égard de la Section Cyclisme (Ces engagements, en effet, sont financés par les diverses manifestations auxquelles participent activement ses membres). Des frais de déplacements seront remboursés aux coureurs à la fin de la saison selon un barème établi chaque année par le club. Les seniors (autres sur proposition du bureau) pour les percevoir devront impérativement compléter la feuille de frais dans les délais impartis (les frais d'autoroute ne sont pas pris en compte). Ces remboursements de frais kilométriques seront plafonnés à 250 € par licencié (sauf exception).

Les frais occasionnés pour l'Entente Sud Gascogne ne seront pas pris en charge par le club, le club payant déjà à l'ESG une cotisation par coureur.

Pour l'école de vélo, les minimes et cadets, s'il n'y a pas de déplacement organisé par le club, les frais de déplacements pour des championnats régionaux ou nationaux seront pris en charge par le club sur la même base que ci-dessus.

Pour les compétiteurs UFOLEP :

Pour participer, même de façon modeste, aux frais kilométriques supportés par les coureurs empruntant leur véhicule lors des compétitions, le club reversera 4€ par course en fin d'année. Les compétiteurs devront impérativement compléter la feuille de frais dans les délais impartis.

La voiture du club pourra être utilisée si elle n'est pas déjà prise pour d'autres épreuves (voir conditions article 5).

Dans le cas de grandes épreuves (national, tour important, ...), le club pourra (sur décision du bureau) participer à hauteur maximale de 50% aux frais de déplacements et d'hébergement.

Les licenciés ne désirant pas prendre part à des compétitions, mais simplement faire du cyclisme de loisir pourront bénéficier du prêt d'un maillot manche courte. Les autres équipements resteront à leur charge.

Ces avantages, ne sont pas un dû mais une aide au fonctionnement de chacun. Ils peuvent être revus à la baisse sans contestation possible en fonction des finances du club.

En cas de mutation, le club se réserve le droit de supprimer, tout ou partie, de ces avantages.

Article 4 : Matériel à disposition :

Le club peut mettre à disposition des coureurs, sous certaines conditions, divers matériels (vélos, roues, combinaisons, ...)

Le prêt de matériel cycliste doit être obligatoirement visé par le responsable du matériel ou par le Président.

Le matériel doit être rendu après chaque utilisation dans un état irréprochable. Une caution sera demandée pour le prêt d'un vélo de route.

Lorsqu'un membre de la section quitte le club, tous les matériels en prêt devront être rendus. Si ce n'est pas le cas, le club en facturera le coût, après mise en demeure par lettre AR.

Article 5 : Utilisation des véhicules :

Le prêt de véhicules doit obligatoirement être visé par le responsable des véhicules ou par le Président.

Les véhicules seront prioritairement conduits par les éducateurs pour se rendre aux compétitions.

Pour des raisons d'assurance, seuls les licenciés membres du club pourront conduire ces véhicules.

Si des coureurs utilisent seuls ces véhicules pour se rendre sur le lieu des courses (après accord du responsable), l'emploi de ceux-ci sous-entend une utilisation collective et non individuelle et le carburant sera à leur charge,

Les véhicules doivent systématiquement être rendus après chaque utilisation dans un état irréprochable et avec le plein de carburant, le carnet de bord complété et les dysfonctionnements signalés.

Les éventuelles contraventions et retraits de points pour infraction au code de la route seront à l'entière charge du conducteur du véhicule.

Article 6 : Procédure d'engagement - collecte des résultats :

Il faut **OBLIGATOIREMENT** avant le lundi 18 heures s'engager auprès de la responsable des engagements (05 58 46 05 83)

Le coureur qui ne se rendra pas sur la course, quel qu'en soit le motif, remboursera les frais d'engagement en fin d'année.

Pour permettre la diffusion des résultats, les coureurs -un par course- devront prendre contact dès le dimanche soir avec le responsable des articles de presse (par téléphone ou par courriel : 05 58 51 43 28 -

lilianjipe@free.fr). Ainsi pourra être assurée une information rapide et précise des performances des compétiteurs stadistes.

Article 7 : Règles de Sécurité - assurances :

Dans le cadre de toute sortie, il est rappelé que le code de la route doit être strictement observé.

Le port du casque est obligatoire, en compétition, à l'échauffement, à l'entraînement.

Si un licencié se présente sans le casque lors d'un entraînement collectif, le départ avec le groupe lui sera refusé.

En cas d'accident, il engagerait en effet la responsabilité de la section.

En cas d'accident, le licencié ne portant pas le casque perdra le bénéfice de sa garantie dommages corporels.

Des assurances complémentaires sont proposées par les assureurs (voir imprimé de licence FFC ou Ufolep). Chaque licencié doit prendre connaissance des garanties dont il bénéficie au titre de sa licence et de l'intérêt qu'il a de souscrire ou non à des garanties optionnelles et complémentaires. Tout licencié fait son affaire personnelle de cette souscription.

Article 8 : Devoirs des licenciés :

Tout licencié se doit de respecter l'éthique de notre section et l'esprit d'équipe qui en fait la force. Il se doit également de participer à toutes les activités et à la vie du club (organisations, entraînements, compétitions, bodéga, etc.).

La présence à la photo du club et à l'assemblée générale est obligatoire.

Toute démarche individuelle, de quelque nature qu'elle soit, de la part d'un licencié ou de son représentant légal, visant à se servir de son appartenance au club pour des fins personnelles ne pourra être engagée qu'après avis et accord du Président ou d'un de ses vices présidents.

Chacun doit avoir conscience que, par son comportement, il engage l'image de notre section. Pour l'intérêt du club, pour le respect de nos partenaires, pour l'exemple à donner aux plus jeunes, tous les adhérents s'engagent donc à avoir un comportement sportif et humain irréprochable.

Tout manquement au devoir du licencié peut faire l'objet d'une sanction décidée par le bureau.

Article 9 : Tenue des comptes :

Les livres comptables sont tenus par le Trésorier qui les soumet aux autres membres du Bureau. L'état du stock est régulièrement contrôlé et chiffré. Il peut être consulté, sur demande, par tout adhérent de la Section. Il sera fourni, si nécessaire, toute information complémentaire concernant ces comptes.

Article 10 : utilisation des données personnelles :

La section se réserve le droit de diffuser à ses partenaires dans le cadre du partenariat, les adresses postales ou de messagerie de ses licenciés. Si le licencié ne souhaite pas apparaître dans ces listes de diffusion, il devra en faire la demande (Art. 34 de la loi informatiques et libertés)

Article 11 :

Le règlement intérieur de la Section est élaboré et voté par le bureau. Toute modification devra être approuvée et votée par ce dernier.

Il est transmis à chaque adhérent en début d'année avec sa licence contre signature.

Fait à Mont de Marsan, le 2 novembre 2013

LA GLOIRE N'EST JAMAIS



OU LA VERTU N'EST PAS